



Saint-Malo, le 17 juillet 2020

Association OSONS !

Guichet des associations
40 ter square des Antilles
35400 Saint Malo

Monsieur
Directeur de la Publication
Le Pays Malouin
1, rue du Clos Baron
35409 – SAINT-MALO Cedex

Lettre recommandée avec AR

Objet : Droit réponse à l'article « Claude Renoult : les confessions d'un maire » paru en page 19 de votre édition en date du 9 juillet 2020

Monsieur le Directeur de la publication,

Dans l'entretien de l'ancien maire de Saint-Malo, recueilli par votre collaborateur Samuel Sauneuf et paru dans votre édition citée en objet, il est écrit en bas de la 3^{ème} colonne :

« Il y a des moments pas agréables... Mais le plus dur ce sont les attaques personnelles sur la famille ou encore cette manifestation devant chez moi (à l'occasion d'une balade urbaine organisée par l'association Osons en septembre 2017), avec des gens qui montent sur le mur de ma propriété. Ma famille n'a pas à subir ce genre de comportements... ».

Le comité d'animation de notre association affirme que les propos de M. Renoult, rapportés par votre hebdomadaire, constituent une diffamation manifeste à son égard. En effet, lors de la balade urbaine à laquelle il est fait référence (21 septembre 2017), **nulle personne participant à cette initiative, effectivement organisée par notre association, n'est montée sur le mur de la propriété de M. Renoult.** D'ailleurs, si tel avait été le cas, M. Renoult, lors de l'instance en diffamation qu'il a engagée peu de temps après à l'encontre de notre ami Alain Guillard devant le tribunal correctionnel, se serait empressé d'argumenter à partir de tels actes et aurait fait citer en témoignage sur ce point les fonctionnaires des police nationale et municipale ainsi que les journalistes présents avenue de la Fontaine au Bonhomme. Il n'en a rien été et ce sujet n'a pas été évoqué devant le Tribunal.

En vérité, toutes les personnes participantes, ce 21 septembre 2017, à la ballade urbaine organisée par Osons sont demeurées à plusieurs dizaines de mètres du mur de M. Renoult pour écouter la présentation faite, sur plan, de la 31^{ème} modification du plan local d'urbanisme. Elles n'ont de fait exercé nulle pression sur lui ou sa famille. En revanche, M. Renoult a usé de ces assertions lors du conseil municipal du 14 décembre 2017 pour faire basculer (avec succès) le vote d'une minorité sur la délibération autorisant la prise en charge par la Ville des frais de justice afférant à la procédure qu'il avait engagée contre Alain Guillard. On peut s'en convaincre en écoutant l'enregistrement audio de cette séance du conseil municipal sur le site d'Osons par <https://www.osons-a-stmalo.com/category/les-dossiers-d-osons/osons-l-urbanisme/page/5/> (cet enregistrement n'est plus disponible sur le site de la mairie depuis quelques jours).

A l'occasion de l'entretien qu'il a accordé à votre publication, M. Renoult renouvelle ses assertions sans aucun fondement. Dans quel but, sinon de nuire à notre association ? Tenter de l'assimiler à un groupe violent ?

Dans ces conditions, notre association souhaite user d'un droit de réponse à travers vos colonnes sur le fondement l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, sachant qu'elle se réserve la possibilité d'engager une procédure de diffamation à l'encontre de M. Renoult.

Restant à votre disposition pour tout échange à ce sujet, les membres du comité d'animation de notre association vous prient d'agréer l'assurance de leur considération distinguée.

Pour le comité d'animation d'Osons !

.....